

( 4 )  
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? onze Eublan de 30 bats pièce

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de cinq cent florins que l'ancien Gouvernement de Berne a donné, le reste par les Doves de famille

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Villars-Doron 1323

N.° 66.

1° Villars-Doron.

a. hameau.

b. A la Commune de Mlle.

c. De la Paroisse, d'Agence de Mlle.

d. De Canton.

e. Canton du Léman.

2° Une maison isolée environ un quart d'heure qui s'appelle les Toches, dont les enfans ne suivent pas l'école de Villars-Doron.

3°

finant ou

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom.

L.

a. Mlle. Mont-Richer, Mauraz, Pempigny, Chaux-le-Veyron,

b. Villars-Prélon est éloigné de Mlle. d'un quart d'heure. De Mont-Richer de demi-heure, De Pempigny trois quart d'heure. De Mauraz de dix minutes. De Chaux de demi-heure.

5°. Dans la dite école de Villars-Prélon on y enseignait la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, et les deux langues.

6°. L'école se tient toute l'année sauf le congé ordinaire moisson, et une semaine entre Noël et le nouveau. Il y a dix semaines école par semaine. En été on tient école le dimanche pour les écoliers les plus âgés. L'instituteur donne la veille des instructions relatives à l'orthographe et l'arithmétique.

7°. Abrégé du catéchisme d'Observance retouché, nouveau usage de l'écriture etc. suivant l'ordre du catéchisme ordinaire.

8°. On se conforme au présent des ordonnances Ecclésiastiques pour le Droit de l'Évêque. Titre septième.

9°. L'école commence à huit heures le matin; on la réouvre une heure après midi; la durée est en hiver de six heures le matin, et deux heures et demi après midi.

10°. Ils sont seulement arrangés suivant leur savoir.

11°.

a. C'étoit la vicomtesse Dame de Mandieu née de... sur la nomination du Pasteur du lieu assisté de... en présence du fit. Pasteur de Mlle. et des femmes de l'Abbaye Vallée du Lac de Joux.  
b. Henri Frédéric Raymond.

( 3 )

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.  
b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

d. Environ dix-neuf ans.

e. Il n'est pas marié.

f. Depuis environ vingt mois.

g. Il n'avait pas auparavant connu de Religion. Il n'avait aucune vocation.

h. Aucun à point.

12°.

a. De 25 à 30.  
b. De 10 à 15.

13°.

14°.

15°.

a. Il est vieux.

b. Il y a une chambre d'école qui est dans le bâtiment où loge le Régent lequel appartient à la Commune.

d. Le dit hameau de Villars-Prélon.

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16.

*La pension annuelle de l'instituteur consiste.*  
*En argent 24 florins de quatre batts pièce payée par la grande commune de Belle.*  
*Item en argent 55 florins payés par la commune particulière de Villars Dordon.*  
*Item chaque chef de famille ayant enfant instruit sur le Rolle des écoliers paye trois batts par chaque enfant.*  
*En mesel 20 quarterons mesure de Morges, livres par la grande commune de Belle.*  
*Plus chaque chef de famille ayant enfant instruit sur le Rolle des écoliers paye demi quarteron de Mesel.*  
*Item, une Savette de bled à l'époque de la moisson.*  
*Chaque chef de maison n'ayant point d'enfant d'un tiers de quarteron de bled, cela pour les prières publiques.*  
*Plus d'argent jouit il en l'ardou contenant environ 1000.*  
*Moins d'un plantage de la venterance de environ 1000.*  
*Teront de terrain.*  
*Pois. On fournit annuellement à l'instituteur environ 100 livres de bois pour son chauffage, que pose la chambre d'école. Henri Frédéric Raymond.*

*Henri Frédéric Raymond*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

- a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
- b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponses

134

Montricher

*N. 67*

1. Montricher

a. un Bourg

b. une Commune indépendante d'aucune autre,

c. De la Paroisse de l'Isle, & de l'agence de Montricher

d. District de Cossonay.

e. Canton du Semais.

*Aucun hameau n'existe vers Montricher. Il y a simplement Cinq Maisons écartées à 15 minutes ou environ du Bourg, trois Enfants de ces Maisons fréquentent l'école.*